

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE LA MARNE, RUES DE SOISSONS, DE VERDUN ET D'ARRAS**

LE MAIRE D'ANTONY

Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Antony du 07 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2024,

Considérant les travaux de renouvellement de la canalisation du réseau gaz et des branchements par l'entreprise STPS pour le compte de GRDF,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du lundi 12 août au vendredi 18 octobre 2024, de 8h30 à 17h00, selon l'avancement et les besoins du chantier :

Phase 1 : rue de Soissons : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. **De 8h30 à 17h00**, la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de l'intersection avec la rue Mirabeau. Un panneau de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » sera implanté au niveau de l'intersection avec la rue Mirabeau. Des présignalisations seront implantées au niveau de l'intersection de la rue Mirabeau avec la rue de Verdun et avec l'avenue Jean Monnet. Une déviation sera mise en place par l'entreprise STPS pour les véhicules circulant sur la rue Mirabeau et souhaitant se rendre sur la rue de Reims par la rue d'Arras. Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux et géré par hommes trafics.

Les véhicules de plus de 3,5 T de l'entreprise STPS disposeront d'une dérogation pour emprunter cette voie interdite aux véhicules de plus de 3,5T.

Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17H00 et 8H30 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.

L'accès des véhicules de sécurité et de secours sera maintenu pendant la durée des travaux.

Phase 2 : avenue de la Marne, dans la section comprise entre les n°17 à 33 de la voie : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. **De 8h30 à 17h00**, la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de l'intersection avec la rue de Verdun. Un panneau de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » sera implanté au niveau de l'intersection avec la rue de Verdun. Des présignalisations seront implantées au niveau de l'intersection de la rue Mirabeau avec les rues de Soissons et d'Arras et au niveau de l'intersection des avenues de la Marne et de la Division Leclerc (RD920). Une déviation sera mise en place par l'entreprise STPS pour les véhicules circulant sur la rue Mirabeau et souhaitant se rendre sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) par la rue de Verdun. Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux et géré par hommes trafics.

Les véhicules de plus de 3,5 T de l'entreprise STPS disposeront d'une dérogation pour emprunter cette voie interdite aux véhicules de plus de 3,5T.

Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17H00 et 8H30 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.

L'accès des véhicules de sécurité et de secours sera maintenu pendant la durée des travaux.

Phase 3 : rue de Verdun, dans la section comprise entre les n°45 à 59 de la voie : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. **De 8h30 à 17h00**, la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de l'intersection avec l'avenue de la Marne. Un panneau de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » sera implanté au niveau de l'intersection avec l'avenue de la Marne. Des présignalisations seront implantées au niveau de l'intersection des rues de Reims et de Verdun. Une déviation sera mise en place par l'entreprise STPS pour les véhicules circulant sur la rue Mirabeau et souhaitant se rendre sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) par l'avenue de la Marne. Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux et géré par hommes trafics. Pour permettre l'entrée et la sortie des riverains, la voie sera mise en double sens de circulation entre les n°1 à 57 de la voie.

Les véhicules de plus de 3,5 T de l'entreprise STPS disposeront d'une dérogation pour emprunter cette voie interdite aux véhicules de plus de 3,5T.

Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17H00 et 8H30 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.

L'accès des véhicules de sécurité et de secours sera maintenu pendant la durée des travaux.

Phase 4 : rue de Verdun, dans la section comprise entre les n°59 à 83 de la voie : : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. **De 8h30 à 17h00**, la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de l'intersection avec la rue de Reims. Un panneau de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » sera implanté au niveau de l'intersection avec la rue de Reims. Des présignalisations seront implantées au niveau de l'intersection de la rue Mirabeau avec la rue de Soissons et avec l'avenue Jean Monnet. Une déviation sera mise en place par l'entreprise STPS pour les véhicules circulant sur la rue Mirabeau et souhaitant se rendre sur la rue de Reims par la rue de Soissons. Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux et géré par hommes trafics.

Les véhicules de plus de 3,5 T de l'entreprise STPS disposeront d'une dérogation pour emprunter cette voie interdite aux véhicules de plus de 3,5T.

Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17H00 et 8H30 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.

L'accès des véhicules de sécurité et de secours sera maintenu pendant la durée des travaux.

Rue de Soissons : le sens de circulation sera inversé. La circulation se fera depuis la rue de Reims vers la rue Mirabeau.

Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.

Rue de Reims, dans la section comprise entre les intersections avec les rues de Verdun et de Soissons : la voie sera mise en double sens de circulation depuis l'intersection avec la rue de Soissons.

Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.

Avenue de la Marne : la voie sera mise en double sens de circulation depuis l'intersection avec la rue de Reims.

Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.

Base vie : Rue d'Arras, face au n°5 de la voie : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur trois places de stationnement afin de permettre à l'entreprise STPS d'implanter une base vie et une zone de stockage.

La base vie sera délimitée et fermée « hermétiquement » par des clôtures type HERAS M300 et des colliers de serrage. L'entreprise STPS sera chargée du maintien en bon état de la clôture.

Toutes neutralisations de stationnement ou implantation de zone de stockage et/ou d'une base vie fera l'objet d'une facturation d'occupation du domaine public.

ARTICLE 2 un exemplaire du présent arrêté devra être apposé sur un panneau support lesté 8 jours avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier ainsi que tous les 30 mètres au moins dans l'emprise du chantier et devra impérativement être enlevé à la fin des travaux. Tout affichage sur du mobilier urbain est interdit, en cas de non-respect de cette clause, la ville procédera à la remise en état au frais du ou des demandeurs du présent arrêté.

La Police Municipale devra être avisée au moment de l'affichage de l'arrêté et dans la plage horaire 9h00-17h00 les jours ouvrés, en appelant le 01.40.96.72.00, afin qu'elle puisse constater leur mise en place.

L'entreprise STPS :

- sera tenue d'assurer en toutes circonstances la sécurité et la continuité du cheminement piéton. Si les conditions du chantier le nécessitent, ce cheminement sera protégé de la circulation, éclairé et maintenu tout au long du chantier par la mise en place de passerelles ou de ponts piéton et de gardes corps ;
- évitera toute activité hors de l'emprise du chantier ;
- procédera à la mise en place avant le commencement des travaux de la signalisation, de la pré signalisation et des protections du chantier ainsi qu'à leur entretien de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier ;
- demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants de classe 2, lestés et parfaitement lisibles.

ARTICLE 3 : avant toute intervention sur le domaine public, l'entreprise STPS sera tenue de transmettre le récépissé de sa DICT faite à GRDF et GRTgaz concernant cette intervention à voirie.dt@ville-antony.fr en indiquant la référence de l'arrêté noté en haut à gauche et commençant par AR/.

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, il pourra être procédé à l'arrêt du chantier.

ARTICLE 5 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud – Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction des mobilités
Bièvre Bus Mobilités
STPS
GRDF

Antony, le 21 juin 2024

Jean-Yves SÉNANT